

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 17

Point 17 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'ÉCOLE SUPERIEURE du PROFESSORAT et de L'ÉDUCATION (ESPÉ) de LORRAINE : NOMBRE des USAGERS du CONSEIL*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ) de Lorraine fixant à **4 (quatre)** le nombre des usagers siégeant dans son conseil.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
Présents	21
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 19 décembre 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 18

Point 18 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGE LORRAIN des ÉCOLES DOCTORALES (CLED)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

La modification vise à aménager, de manière mineure, les missions et le fonctionnement du centre de coordination s'agissant notamment :

- de la répartition des contrats doctoraux au sens du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche : avis simple du conseil du CLED,
- du suivi des dispositifs de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : charte du doctorat, convention de formation,
- du rôle du vice-président en charge de la stratégie doctorale dans l'animation et dans le pilotage du CLED (cette vice-présidence n'existait sur le quinquennal précédent).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du Collège Lorrain des Écoles Doctorales (CLED).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	20
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 19

Point 19 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE des TECHNOLOGIES et INDUSTRIES du BOIS (ENSTIB)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 15

Le travail de réécriture engagé vise à **mettre les dispositions en conformité** avec la loi et le règlement.

Il vise également à **préciser la teneur des règles d'organisation et de fonctionnement de la composante** ; sans faire obstacle au fonctionnement institutionnel de la composante, les statuts actuels méritent d'être complétés de manière importante.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 20

Point 20 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de L'EA 7306 LABORATOIRE de CONCEPTION, OPTIMISATION et MODELISATION des SYSTEMES (LCOMS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Le modèle de statuts a fait l'objet des aménagements suivants pour les besoins du fonctionnement de l'unité :

- **organisation scientifique :**
Les statuts listent, en annexe, les axes de recherche thématiques constituant le laboratoire.
Les statuts renvoient au conseil du LCOMS la détermination de ces axes par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, adoptée à l'occasion de chaque période quinquennale (article 4).
Chaque axe thématique est régi par un règlement intérieur (article 12).

- **des organes statutaires sont ajoutés afin de faciliter les travaux du conseil et d'assurer le bon fonctionnement du laboratoire :**
Cellule (bureau) de direction assistant le directeur, conseil scientifique de l'unité (dont la composition et le mode de désignation des membres sont fixés librement par les statuts), comité scientifique par axe thématique (dont la composition et le mode de désignation des membres sont fixés librement par les statuts), assemblée générale et commissions (en tant que de besoin).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 7306 Laboratoire de Conception, Optimisation et Modélisation des Systèmes (LCOMS).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	20
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 21

Point 21 de l'Ordre du Jour :

CREATION du DIPLOME D'UNIVERSITE (DU) TECHNOLOGIES INNOVANTES pour le MARKETING DIGITAL*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création **uniquement de la partie Formation Continue** du Diplôme d'Université (DU) *Technologies Innovantes pour le Marketing Digital*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	8

Fait le 19 décembre 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 21 DEC. 2018**

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 22

Point 22 de l'Ordre du Jour :

ADMISSIONS en NON-VALEUR et DEMANDE de REMISE GRACIEUSE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 18 à 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de **72 677,65 €** figurant dans le tableau présenté ;
- de ne pas accorder la remise gracieuse de la créance ayant reçu un avis défavorable de l'Agent Comptable.
(la créance de 14 889,65 € n'est dès lors pas proposée en remise gracieuse)

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
Présents	21
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 21 DEC. 2018**